

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2017/10351]

**21 DECEMBRE 2016. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le programme de formation continues 2017-2018 des professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans, des volontaires des consultations pour enfants et des accueillants des lieux de rencontre enfants-parents**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », tel que modifié;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié, l'article 20;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil, tel que modifié, l'article 43;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié, l'article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant le programme triennal de formation continues 2014-2017 des professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans et des accueillants des lieux de rencontre enfants-parents;

Vu le contrat de gestion de l'ONE 2013-2018;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, rendu le 26 septembre 2016;

Sur proposition de la Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement arrête le programme de formation continue des travailleurs rémunérés et des volontaires en fonction dans le secteur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 12 ans et plus et des accueillant-es des lieux de rencontre enfants et parents, annexé au présent arrêté pour l'année académique 2017-2018.

**Art. 2.** Le présent programme vise à soutenir la professionnalisation des professionnels précités dans le cadre des objectifs définis dans l'arrêté code de qualité.

**Art. 3.** Le programme entre en application au 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une durée de 1 an.

**Art. 4.** L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant le programme triennal de formation continues 2014-2017 des professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans et des accueillants des lieux de rencontre enfants-parents est abrogé au 30 septembre 2017.

**Art. 5.** Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

**Art. 6.** La Ministre de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 décembre 2016.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,  
A. GREOLI

**ANNEXE 1<sup>er</sup> : PROGRAMME DE FORMATIONS CONTINUES 2017-2018****1. Principes généraux**

Le programme de formation continue a pour objectif de **soutenir la professionnalisation** des acteurs<sup>1</sup> de l'accueil dans le cadre des objectifs définis dans l'arrêté code de qualité.

La **formation continue** permet de renforcer les connaissances et les compétences des professionnels, de développer leur réflexivité par rapport à l'action, à leurs pratiques professionnelles, leurs relations (avec les enfants, les parents, les professionnels, l'institution (l'organisation), le réseau local,..). Se former, c'est un processus continu. Pour améliorer la qualité de l'accueil, il est nécessaire que les professionnels du secteur soient qualifiés et soutenus dans une démarche de développement de leurs compétences professionnelles.

Le programme de formation continue **s'applique** aux opérateurs de formation agréés par le Ministre de tutelle, aux organismes de formation habilités à délivrer des titres, diplômes, certificats ou brevets dans le secteur de l'enfance dans le cadre des missions confiées à l'ONE.

Les principes pédagogiques sur lesquels il s'appuie, sont également applicables aux agents de l'ONE ayant une mission de formation et aux organismes conventionnés avec l'ONE, ayant une mission de formation continue.

Il fixe des **lignes directrices** en matière de formations continues des acteurs en fonction dans les milieux d'accueil et / ou les lieux de rencontres enfants et parents.

Il **résulte d'un travail de concertation et d'évaluation** avec différents partenaires concernés par la formation continue (participants, opérateurs de formation, ...).

Il **s'articule** aux réglementations (voir point principes d'action) en vigueur relatives à l'agrément des opérateurs de formation continue et au subventionnement des formations continues.

L'ONE définit un **plan annuel de formation continue** qui opérationnalise le programme de formation continue. Il permet de cibler des contenus et / ou des publics prioritaires pour une année. Ce plan indique les priorités tenant compte des spécificités régionales, du contexte institutionnel et des **évaluations réalisées** et concertées avec les partenaires concernés. Il met le focus sur des points de vigilance, des situations prioritaires ou attire l'attention sur des publics nécessitant une activité formative spécifique. Le subventionnement est accordé tenant compte de ces priorités annuelles.

L'ONE veille à **organiser et subventionner annuellement** des formations continues dans le respect des mesures prévues à ce sujet par le contrat de gestion de l'ONE.

Afin d'assurer une certaine **continuité dans l'offre** proposée annuellement et **une cohérence des pratiques**, les thématiques permettront de :

- travailler les bases liées aux métiers (sensibilisation) ;

---

<sup>1</sup> Les termes tels que « acteur », « professionnel », « accueillant », « participant », ... utilisés dans le présente document, s'entendent tant au masculin qu'au féminin

- renforcer les acquis des professionnels (approfondissements) ;
- proposer de nouvelles activités de formation (nouveautés).

L'ONE assure la **publicité** du programme annuel de formation. En outre, chaque année, l'ONE garantit la publication de brochures, le cas échéant sous forme informatique, présentant les activités de formations continues subventionnées destinées aux professionnels de l'accueil.

L'ONE et les partenaires concernés par la formation continue veillent à construire une **vision stratégique des besoins en formation** des publics touchés par le programme de formation continue. Pour ce faire, l'ONE utilise les moyens jugés utiles et consulte des partenaires concernés. L'ensemble des activités de formation sont évaluées chaque année. Les évaluations contribuent à élaborer les cycles de formation continue suivants.

L'ONE procède à une **évaluation** des formations qu'il subventionne. Pour **chaque programme annuel**, il s'agira de déterminer des indicateurs permettant **d'évaluer les objectifs en lien avec les priorités du plan annuel**. Cette évaluation permettra notamment de construire le plan annuel de formation continue suivant.

L'ONE peut organiser des collaborations avec des opérateurs de formation ou d'autres partenaires, lorsque des besoins particuliers sont à couvrir. Ce type de collaboration peut déboucher sur l'établissement de conventions limitées dans le temps dans lesquelles l'ONE est l'opérateur de formation responsable du processus.

## **2. Publics :**

Les acteurs de l'accueil visé par le programme de formation de formation continue sont principalement **les travailleurs rémunérés et les volontaires<sup>2</sup> en fonction dans le secteur de l'accueil de 0 à 12 ans et plus**, c'est-à-dire en fonction dans des lieux d'accueil d'enfants **agréés et / ou reconnus et / ou autorisés par l'ONE**, ainsi que les **accueillants des lieux de rencontre enfants et parents**.

Les **publics prioritaires sont définis dans le plan annuel de formations continues**.

## **3. Accessibilité et types d'activités de formation :**

### **3.1. Types d'activités de formation continue**

Dans le cadre des formations subventionnées, l'ONE distingue 2 types d'activités : les modules de formation standards et les accompagnements d'équipes.

---

<sup>2</sup> En référence à la loi de 2005 sur le volontariat, on entend par « volontaire », toute personne qui exerce une activité volontaire sans rétribution no obligation, au profit d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble. Dans le présent document, le terme « volontaire » fait référence aux volontaires de toutes les structures, y compris les parents volontaires dans les crèches parentales.

### **3.1.1. Les modules de formation standards :**

Les modules de formation standards proposent des activités de formation dont les thématiques sont définies dans le plan annuel de formations continues. Les contenus et les méthodologies sont décrits plus précisément dans le programme annuel de formation présentant l'ensemble de l'offre subventionnée. D'un point de vue organisationnel, ces modules peuvent être fixes ou nomades.

#### **A. Modules de formation fixes :**

Les contenus du module, le lieu et les dates sont fixés dans le programme annuel de formation publié par l'ONE.

#### **B. Modules de formation nomades :**

Les contenus du module sont fixés dans le programme de formation publié annuellement par l'ONE. Le lieu et les dates sont programmés par l'opérateur et les commanditaires.

### **3.1.2. Les accompagnements d'équipe :**

Il s'agit d'accompagner une équipe ou plusieurs personnes d'une équipe ou un regroupement d'équipes, ou plusieurs équipes ou des professionnels proches localement (accueillants conventionnés ou autonomes, professionnels de maisons d'enfants, ..), en nombre suffisant pour atteindre le quota minimum de participants<sup>3</sup>. L'accompagnement peut être le point de départ d'un processus de formation ou en être le suivi. En amont de l'accompagnement demandé, les personnes s'organisent en équipe, ou en inter-équipe ou encore inter-personnes s'il s'agit d'accueillants conventionnés ou autonomes, pour préparer le travail (exemple : réflexion autour d'une des dimensions du projet d'accueil). Le contenu de la formation est dès lors spécifique et construit en partenariat entre l'opérateur et le(s) commanditaire(s). L'activité se déroule sur site ou près d'un lieu d'accueil demandeur. Les dates et le lieu sont fixés de commun accord entre l'opérateur et l(es) commanditaire(s).

## **3.2. Modalités d'inscription**

Les modules de formation continue sont accessibles aux acteurs en fonction dans les milieux d'accueil et / ou les lieux de rencontres enfants et parents :

- Individuellement ;
- Dans une logique de réseau ;
- En équipe complète ou partielle.

## **4. Dispositions pratiques**

### **4.1. Dispositions générales**

Sur le plan **organisationnel**, l'offre subventionnée par l'ONE veillera à ce qu'une partie des activités de formations subventionnées soient rendues accessibles en terme d'horaires aux différents publics

---

<sup>3</sup> 8 personnes minimum

visés par le Programme de formation continue et plus spécifiquement aux volontaires et aux accueillants conventionnés ou autonomes.

Les activités de formation subventionnées par l'ONE font l'objet d'une **convention de partenariat** entre l'ONE et les opérateurs de formation continue concernés. L'offre de formations présentée dans les brochures annuelles peut être adaptée selon des règles établies dans la convention, en fonction de l'analyse des demandes de terrain.

## **4.2. Dispositions particulières**

### **4.2.1. Relatives aux milieux d'accueil non subventionnés de la région bruxelloise**

Pour le secteur des milieux d'accueil non subventionnés de la région bruxelloise surveillés par Kind en Gezin qui introduiront une demande d'autorisation auprès de l'ONE entre le 1/04/2014 et le 31/12/2017, l'ONE prendra les dispositions nécessaires de manière à ce que l'obligation de formation continue soit effective.

### **4.2.2. Relatives au secteur ATL**

Pour le secteur de l'accueil temps libre, l'obligation de formation continue se décline en 2 points :

- La formation de « mise à niveau »<sup>4</sup> à destination des personnes ne disposant pas d'un titre requis, pour approcher les notions de base telle que prévue à l'article 19 du Décret précité ;
- Les formations continues pour approfondir ou compléter les notions de base visées par la formation initiale.

Les modules de formation développés pour les accueillants temps libre devront tenir compte des recommandations suivantes :

- Considérer les 100h de formation de « mise à niveau » comme un tout.

Dans l'option d'un programme de formation de 100h construit à partir de différents modules de formation continue, l'accueillante ou le professionnel qui encadre son parcours de formation, veillera à ce que :

- les matières entrent dans ce qui est prévu dans le Décret ;
- toutes les matières prévues à l'article 18 du Décret précité soient abordées<sup>5</sup> ;
- il y ait une cohérence dans le développement des matières tenant compte du profil du professionnel ;
- la formation soit dispensée par un opérateur habilité à délivrer les titres, diplômes, certificats ou brevets attestant de formation de base ou par un opérateur de formation continuée agréé par le Ministre de tutelle ou par l'ONE.

---

<sup>4</sup> L'article 19 du Décret ATL prévoit que certains accueillants devront justifier d'une formation continuée de 100h. Cette formation portera sur les notions de base prévues à l'article 18, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>.

<sup>5</sup> Ces notions de base sont les suivantes : connaissance de l'enfant et de son développement global, capacité de prendre en considération de façon adéquate les partenaires de l'enfant, définition du rôle de l'accueillant et du milieu d'accueil, connaissances théoriques et pratiques des notions telles que l'enfant et le groupe, la dimension interculturelle, le dispositif d'aide et de prise en charge à l'égard de la maltraitance, des types d'activités, les techniques d'animation et les premiers soins.

- Ajuster au mieux la façon d'aborder les matières en fonction des réalités locales tout en tenant compte des différentes dimensions du Décret.

#### 5. Axes prioritaires 0 – 12 ans et plus :

Le programme de formation continue vise à soutenir la professionnalisation des acteurs précités dans le cadre des objectifs définis dans l'arrêté code de qualité.

Les **axes prioritaires** à développer dans les formations continues des acteurs de l'accueil au cours des 3 années sont les suivants :

- **Notions de base** : en lien avec les référentiels 0-3 et 3-12 ans édités par l'ONE et les outils relatifs à la santé de l'enfant
- **Accessibilité** dont :
  - o Inclusion
  - o Genre
  - o Egalité des chances
  - o Diversité des familles
  - o Pauvreté
- **Participation** :
  - o Prendre en compte le point de vue de l'enfant, lui accorder une place centrale (être à l'écoute de ses attentes, de ses intérêts et leurs expressions,..., en référence à la CIDE)
  - o Informer, sensibiliser les parents, tenir compte de leur souhait d'implication
  - o Instaurer une dynamique participative du projet d'accueil et de la construction des savoirs dans le respect de la place et du rôle de chacun
- **Sens des pratiques** (réflexivité,..) :
  - o Lien entre besoins de l'enfant et positionnement professionnel
  - o Développement de l'enfant en lien avec son environnement
  - o Connaissance de son métier
  - o Compétences relationnelles
  - o Mise en œuvre d'un plan de formation
  - o Projet d'accueil comme outil de travail des pratiques
- **Responsabilités d'une équipe éducative**, responsabilité de la gestion quotidienne de la structure d'accueil, responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre **du projet d'accueil** et représentation de la structure d'accueil.

Les axes prioritaires excluent notamment, les formations continues exclusivement centrées sur l'épanouissement personnel sans lien avec l'identité professionnelle ainsi que les technologies de l'information et de la communication (NTIC).

## 6. Principes d'action :

Le dispositif de formation continue vise à favoriser l'articulation entre la pratique et la théorie, (notamment partir de réalités concrètes, de l'environnement des participants pour ajuster les actions de formation continue, tenir compte de la réalité des moyens des participants, de l'histoire du lieu d'accueil,..).

Concrètement, pour renforcer les compétences professionnelles, il s'agira de trouver un juste équilibre entre :

- la transmission de savoirs, les échanges de compétences ;
- le travail sur les représentations, les attitudes ;
- la reconnaissance des expériences, des acquis liés au travail ;
- la réflexion sur le sens des actions professionnelles ;
- le transfert des acquis ;
- ...

### 6.1. De l'agrément

L'agrément porte sur la capacité de l'opérateur de formation continue à organiser des activités de formation de qualité sur le long terme (3 ans).

L'ONE veille, dans le cadre de l'application du programme, à respecter et à faire respecter les principes d'action, énoncés ci-après, **liés à l'agrément** des opérateurs des formations continues destinées aux professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans et plus.

#### A. Dans le chef de l'ONE :

- Fournir aux opérateurs de formation continue candidats à l'agrément un canevas de demande d'agrément.
- Analyser les demandes introduites par l'ensemble des opérateurs de formation continue sollicitant l'agrément. Pour chaque demande, 3 parties seront analysées :
  - o la présentation générale de l'organisme de formation continue,
  - o leurs options générales et
  - o la liste des formations déjà organisées et à organiser par celui-ci.
- Mettre les outils de référence de l'ONE à disposition des formateurs.

#### B. Dans le chef des opérateurs :

- Réaliser une demande d'agrément en 3 parties, sur base d'un canevas fourni par l'ONE.
- Proposer une présentation générale de leur organisme précisant les coordonnées de l'organisme, des données administratives et les types d'agréments, modes de subventionnements, d'habilitations,.... autres que ceux introduits à l'ONE.
- Expliciter ses options générales :
  - o orientations de travail (philosophie générale de travail), mises en lien des objectifs de travail avec le code de qualité et les contenus du Programme de formation continue (principes généraux, pédagogiques et axes prioritaires),

- informations liées à l'accessibilité de l'organisme (pratique et méthodologique) et des activités de formations continues organisées (infrastructures disponibles, délocalisations possibles, souplesse d'organisation,...)
  - gestion des modalités d'inscription et des listes d'attente
  - méthodologies générales et méthodologie d'évaluation
  - conditions de recrutement des formateurs (critères et philosophie de recrutement, qualifications initiales et expériences des formateurs)
  - expertise en termes de formation continue pour adultes en lien avec les contenus du programme de formation continue de formation, au cours des trois dernières années
  - démarche d'accompagnement proposée aux formateurs (processus de formation continue : supervisions, interventions entre formateurs, réunions d'équipe,..)
  - publics auxquels les formations continues organisées habituellement s'adressent prioritairement,
  - référents théoriques utilisés pour construire l'offre de formations et liens avec les documents et outils de référence de l'ONE (référentiels, code de qualité, guides, brochures édités par l'ONE..)
- Fournir la liste des formations déjà organisées et à organiser, répondant aux axes prioritaires du Programme de formation continue en précisant à quels publics elles s'adressent.

#### C. Dans le chef de l'ONE et des opérateurs :

- Respecter les **dispositions légales** prévues dans les différentes réglementations concernant la formation continue :
- Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance de l'Enfance tel que modifié,
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/12/2003 fixant le Code de qualité de l'accueil,
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27/02/2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil tel que modifié,
  - Décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié et son arrêté d'application du 03/12/2003
  - Décret du 28/04/2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs tel que modifié et ses arrêtés d'application (du 28/04/2004 et du 23/06/2011)
  - Décret du 17/05/1999 relatif aux centres de vacances tel que modifié et ses arrêtés d'application (du 27/5/2009 et du 17/03/2004)
  - Loi coordonnée du 03/07/2005 relative au volontariat

#### 6.2. Du subventionnement

Le subventionnement consiste à financer annuellement une partie des activités de formation des opérateurs de formation continue préalablement agréés par le Ministre de tutelle.

L'ONE veille, dans le cadre de l'application du programme, à respecter et à faire respecter les principes d'action énoncés ci-après **liés au subventionnement** des activités de formations continues destinées aux professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans et plus.

**A. Dans le chef de l'ONE :**

- Fournir aux opérateurs de formation continue candidats au subventionnement un canevas de demande de subventionnement.
- Analyser les demandes introduites par les opérateurs de formation continue agréés sollicitant un subventionnement pour leurs activités de formation continue. Pour chaque demande, 3 parties seront analysées :
  - o la présentation générale de l'organisme de formation continue,
  - o la présentation détaillée des activités de formation pour lesquelles un subventionnement est demandé et
  - o la présentation d'informations générales relatives aux options générales en lien avec des modalités d'organisation des activités de formation (uniquement en cas de changement par rapport à l'agrément).
- Analyser le contenu de l'ensemble des activités de formations continues proposées au subventionnement par les opérateurs agréés en vue de composer l'offre de formation subventionnée annuellement : estimer si chaque activité correspond aux critères qualitatifs issus du Programme de formation continue et aux priorités du plan annuel de formation.
- Sensibiliser et inciter les professionnels de l'accueil à l'importance de la formation continue et plus particulièrement ceux pour qui elle est obligatoire.
- Encourager les modalités d'organisation de l'offre de formation, privilégiant les différents types d'activités de formation continue tels que définis au point 3.1. du programme de formation continue.
- Répartir le plus équitablement possible l'offre de formations entre les différents publics participant aux formations continues. En cours d'année, l'offre peut être régulée en fonction de l'analyse des situations de terrain.
- Assurer la mise en œuvre de critères de choix explicites pour inscrire les professionnels aux formations continues (en termes de sélection et de contenus). Ceux-ci sont orientés par le plan annuel.
- Dans le cadre de l'articulation de l'offre annuelle subventionnée et des attentes de terrain, réaliser une analyse à partir des attentes de formation mises en évidence dans les rapports annuels des opérateurs de formation subventionnés.

**B. Dans le chef des opérateurs :**

- Réaliser une demande de subventionnement en 3 parties, sur base d'un canevas fourni par l'ONE.
- Proposer une présentation générale de leur organisme précisant leurs coordonnées, des données administratives et les types d'agrément, modes de subventionnements, d'habilitations,.... autres que ceux introduits à l'ONE.
- Compléter les informations validées dans la demande d'agrément : présenter des informations relatives aux options générales en lien avec des modalités d'organisation des activités de formation (uniquement en cas de changement par rapport aux informations se trouvant dans le dossier d'agrément).

- En complément de la demande d'agrément, expliciter de façon détaillée, pour chaque activité de formation continue présentée au subventionnement le/la /les :
  - o thème et contenu de l'activité en précisant le lien principal avec un ou des axes prioritaires du programme de formation continue
  - o motivation du choix de l'activité (analyse des attentes / besoins des participants, rapports d'activités, ..)
  - o type d'activité (en référence au point 3.1. du programme de formation continue)
  - o public-cible : secteur 0-3, 3-12, 0-12, groupes mixtes (ONE, non-ONE), ..
  - o méthodologies spécifiques utilisées, y compris d'évaluation
  - o encadrement (nombre de formateurs, nombre de personnes acceptées,..)
  - o niveau de formation : sensibilisation, initiation, approfondissement
  - o notions de base abordées (uniquement pour les publics de l'accueil temps libre, en référence aux articles 18 et 19 du Décret ATL)
  - o modalités d'organisation (détails liés à l'organisation pratique des formations ; en lien avec les point 3 et 4 du programme de formation continue)
  - o périodes, nombre de jours par activités, nombre de fois que l'activité peut être organisée sur l'année
  - o lieux de formation, répartition géographique, en résidentiel ou non, .., en utilisant le document fourni par l'ONE
  - o références théoriques en lien avec l'activité proposée
  - o liens avec les différents documents et outils de référence de l'ONE (référentiels, guides, brochures, édités par l'ONE, code de qualité,..).
  - o spécificité(s) de l'opérateur en lien avec l'activité proposée
  - o identités et qualifications des formateurs chargés de dispenser l'activité de formation
  - o budget (coût réel)
  - o ...
- Expliciter le cadre mis en place pour garantir l'accessibilité optimale aux formations continues :
  - o Gestion des demandes d'inscription : liste d'attente par activité, liste limitée par année académique, analyse sur base du bulletin d'inscription
  - o Priorisation de l'accès aux formations dans certaines situations
- Communiquer et expliciter les mesures prises pour soutenir le présentisme aux formations continues (prévenir l'absentéisme).
- Fournir 4 fois par an un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées suivant un modèle fourni par l'ONE.

### C. Dans le chef de l'ONE et des opérateurs :

- Encourager les équipes des structures collectives et les accueillants conventionnés et autonomes à **articuler leurs projets de formation** à leur projet d'accueil et inciter le développement d'une dynamique de formation continue :
  - o élaborer un plan de formation,
  - o dégager le temps nécessaire à la préparation, à la formation, au retour en équipe et à la communication aux collègues ou entre pairs,

- veiller à l'équilibre entre formations individuelles et formations en lien avec le projet d'accueil.
- Faciliter **l'accessibilité aux formations** : accessibilité géographique, financière, méthodologique, souplesse de l'organisation pratique (horaires adaptés, conditions de formation).
- Développer en **complémentarité des thématiques** :
  - destinées à des acteurs de l'accueil exerçant des fonctions ou des professions différentes (formations mixtes) afin d'échanger sur les réalités de travail respectives
  - destinées à des acteurs de l'accueil exerçant des fonctions ou des professions semblables ou leur proposer des temps de formations spécifiques
  - destinées à des acteurs de l'accueil qui rencontrent des problématiques spécifiques ou qui travaillent dans un type de milieux d'accueil particulier
  - ...
- Veiller à ce que la **participation financière** des participants aux formations continues subventionnées par l'ONE ne dépasse pas les 6 euros par journée de minimum 6 heures de formation et 82 euros, par équipe, par journée d'accompagnement sur le lieu de travail<sup>6</sup>.
- Veiller à respecter ou à faire respecter la **gratuité de la formation** pour les accueillants extrascolaires et pour les cours de secourisme.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2016 fixant le programme de formation continues 2017-2018 des professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans, des volontaires des consultations pour enfants et des accueillants des lieux de rencontre enfants-parents.

---

<sup>6</sup> Ces montants ne sont pas indexés. En 2015, les montants sont augmentés à raison de maximum 7 euros par journée minimum 6 heures de formation et de 90 euros, par équipe, par journée d'accompagnement sur le lieu de travail.

---

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2017/10351]

**21 DECEMBER 2016. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het vormingsprogramma 2017-2018 voor de vakmensen die kinderen van 0 tot 12 jaar opvangen, voor de vrijwilligers van de consultatiebureaus voor kinderen en voor de onthaalpersonen van de ontmoetingsplaatsen ouders-kinderen**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 17 juli 2002 houdende hervorming van de "Office de la Naissance et de l'Enfance", afgekort "ONE", zoals gewijzigd;

Gelet op het decreet van 3 juli 2003 betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de ondersteuning van de buitenschoolse opvang, zoals gewijzigd, artikel 20;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 27 februari 2003 houdende algemene reglementering inzake opvangvoorzieningen, zoals gewijzigd, artikel 43;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 3 december 2003 tot vaststelling van de nadere regels voor de toepassing van het decreet van 3 juli 2003 betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de ondersteuning van de buitenschoolse opvang, zoals gewijzigd, artikel 8;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 17 december 2003 tot vaststelling van de kwaliteitsopvangcode;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 5 mei 2004 betreffende de erkenning van de opleidingen en kwalificaties van het personeel van opvangvoorzieningen bepaald bij het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 27 februari 2003 houdende algemene reglementering inzake opvangvoorzieningen, zoals gewijzigd;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 februari 2014 tot vaststelling van het driejaarlijkse vormingsprogramma 2014-2017 voor de vakmensen die kinderen van 0 tot 12 jaar opvangen en voor de onthaalpersonen van de ontmoetingsplaatsen ouders-kinderen;

Gelet op de beheersovereenkomst van de « Office de la Naissance et de l'Enfance » 2013-2018 ;

Gelet op het advies van de Raad van bestuur van de « Office de la Naissance et de l'Enfance », gegeven op 26 september 2016;

Op de voordracht van de Vice-presidente en Minister van Cultuur en Kind;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** De Regering stelt het vormingsprogramma vast voor de bezoldigde werknemers en voor de vrijwilligers in functie van de sector van de opvang van 0 tot 12 jaar en meer en voor de onthaalpersonen van de ontmoetingsplaatsen ouders-kinderen, gevoegd bij dit besluit, voor de academiejaren 2017-2018.

**Art. 2.** Dit programma heeft als doel de professionalisering van de bovenvermelde vakmensen te ondersteunen in het kader van de doelstellingen bepaald in de kwaliteitsopvangcode.

**Art. 3.** Het programma treedt in werking op 1 oktober 2017 voor één jaar.

**Art. 4.** Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 februari 2014 tot vaststelling van het driejaarlijkse vormingsprogramma 2014-2017 voor de vakmensen die kinderen van 0 tot 12 jaar opvangen en voor de onthaalpersonen van de ontmoetingsplaatsen ouders-kinderen, wordt op 30 september 2017 opgeheven.

**Art. 5.** Dit besluit heeft uitwerking met ingang van de dag waarop het ondertekend wordt.

**Art. 6.** De Minister van Kind is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 21 december 2016.

De Minister-President,  
R. DEMOTTE

De Vice-Presidente en Minister van Cultuur en Kind,  
A. GREOLI